

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification du PLU	Commune de BERNIN

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Cécile ROCCA Maire de Bernin
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Commune de BERNIN 496, route départementale 1090 38190 Bernin Cedex 36 Tél. 04 76 92 07 40 secretariat@bernin.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Oui, PLU approuvé le 27 décembre 2013.</i></p> <p><i>Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La modification doit adapter les règlements graphiques et écrits du PLU actuel sur des points de détails.</p> <p>Les modifications sont les suivantes :</p> <p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légende : modifier « UE2 » et « Nco2 » en « UEz2 » et « Ncoz2 » - Rajout d'une ligne de recul entre zone UE et UB - Rajout d'un périmètre pour l'application de l'implantation bord de voie dans la zone UA (article 6 de la zone) - Suppression d'emplacements réservés <p>Règlement écrit :</p> <p>Plusieurs articles du règlement afin de compléter (oublis dans la version actuelle), rectifier ou modifier légèrement les règles en particulier sur les règles d'implantation dans un objectif d'harmonisation et de simplification à l'échelle de la commune (voir annexe 2 notice de présentation).</p> <p>Annexe 2 : notice de présentation, avec extrait AVANT et APRES</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 202 habitants (pop totale INSEE 2016 au 1 ^{er} janvier 2019)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	7.67 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les modifications ne concernent pas l'évolution du zonage.

Indiquez les données en surface ou en pourcentage

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

	SURFACE	% du territoire communal
ZONES URBAINES		
UA	10,1	1,3%
UAa	1,3	0,2%
UAc	1,7	0,2%
UAh	17,9	2,3%
Total zone UA	31,0	4,0%
UB	111,8	14,6%
UBd	1,4	0,2%
UB1-UB2-UB3	2,6	0,3%
Total zone UB	115,8	15,1%
UE	3,5	0,5%
Ueq	9,5	1,2%
UI	21,7	2,8%
Total zones UE-UI-Ueq	34,6	4,5%
TOTAL ZONES U	181,4	23,6%
ZONES A URBANISER		
Aua	2,2	0,3%
AUa1	0,5	0,1%
AUb	1,5	0,2%
AUc	2,4	0,3%
TOTAL ZONES AU indicées	6,6	0,9%
ZONES NATURELLES ET AGRICOLES		
Aa	59,4	7,7%
Aco	75,5	9,8%
Az	33,3	4,3%
Total zone A inconstructible	168,1	21,9%
A	172,7	22,5%
Total zone A constructible	172,7	22,5%
Total zones A	340,8	44,4%
N	46,4	6,1%
Nco	19,4	2,5%
Nz	172,5	22,5%
Total zones N	238,4	31,1%
TOTAL ZONES A + N	579,2	75,5%
TOTAL COMMUNE	767	100%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise et des politiques publiques intercommunales (et plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan, ...) ;
- Des attentes exprimées par les habitants ;
- Des choix politiques de développement urbain portés par les élus.

Ce projet reflète les ambitions portées par les élus, à savoir :

- Préserver le **caractère villageois** de la commune
- Conforter la **qualité de vie**
- Protéger l'**environnement remarquable** de la commune
- **Maîtriser** le développement urbain
- Favoriser la **mixité sociale et générationnelle**
- Contribuer au **développement économique** du Grésivaudan

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Bernin s'articule ainsi autour de 3 thèmes :

- 1) Un village dynamique et attractif
- 2) Un capital agricole, naturel et forestier préservé et valorisé
- 3) Un développement raisonné et maîtrisé

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe 3, 4 et 5 : PADD, règlement graphique et écrit du document en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification vise à rectifier les petites erreurs de règlement du PLU actuel, à harmoniser et simplifier ses règles ou encore à faciliter sa mise en œuvre. Les modifications graphiques visent à rectifier des erreurs de légende, à préciser certaines règles ou à mettre à jour (supprimer) des emplacements réservés.

Elle ne concerne pas de modification de zonage ou d'OAP.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	no n	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	no n	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	

Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Oui, SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		BERNIN appartient à la Communauté de Communes « le Grésivaudan » créée le 1 ^{er} janvier 2009. La commune de BERNIN fait partie des communes des piémonts de Chartreuse incluses dans le périmètre PNR de Chartreuse approuvé par décret en Conseil des Ministres le 6 mai 1995 et la charte renouvelée le 16 avril 2008 jusqu'en 2019.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification ne vise pas à modifier le zonage du PLU actuel.
Les seules modifications graphiques concernent la légende, le rajout d'une ligne de recul et d'un périmètre d'application de l'article 6 de la zone UA.

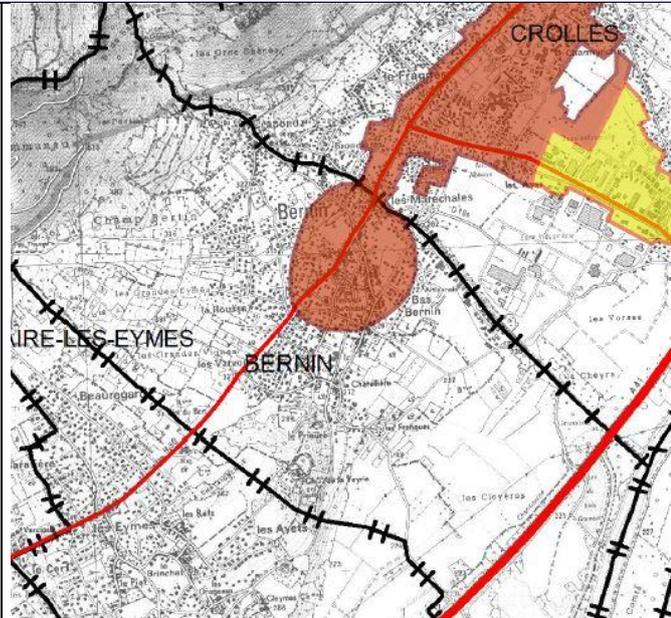
Annexe 2 : notice de présentation, avec extrait AVANT et APRES

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<p><i>Commune de centralité urbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) <p>Commune « pole d'appui » au SCOT, équivalent à un pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>La population est en constante progression depuis les années 70. On peut cependant noter un net ralentissement de la croissance démographique depuis 1982, les taux d'évolution annuels entre périodes intercensitaires passant de +5.5% sur 1975-1982 à +0,25% seulement au global entre 1999-2011, - 0,1% entre 2006 et 2011. Ce rythme assez faible s'explique notamment par un niveau de construction moindre que les périodes précédentes, ce qui a limité l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire négatif). A titre comparatif, le territoire du Grésivaudan voit également son rythme de croissance ralentir à 0,7 %/an entre 2006 et 2011.</p> <p>En 2015, la commune compte 3228 habitants (pop totale INSEE 2015 au 1^{er} janvier 2018). Sa population augmente donc de manière plus marquée sur cette dernière période (correspondant</p>

4.1 Présentation de votre projet	
	aussi à la mise en œuvre du PLU).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification n'a pas pour objet d'augmenter les capacités d'accueil de logements prévus dans le PLU actuel. Les modifications du règlement ne portent pas sur ce sujet et il n'y a pas de modification de zonage.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	64 logements vacants en 2015
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> La présente modification n'a pas d'impact sur le sujet de la rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La présente modification n'a pas pour objet d'ouvrir des zones à l'urbanisation.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>La présente modification n'a pas pour objet d'augmenter les capacités en logements du PLU. Les seules modifications qui pourraient avoir un impact sur la consommation d'espace concerne l'instauration de CES dans les zones UAc (modification de la règle) et UAci (complément avec une règle oubliée) qui ne concernent que des extensions de constructions existantes.</p> <p>Les autres modifications réglementaires sur les implantations des constructions visent à harmoniser les règles et ont plutôt tendance à réduire les reculs (sur voies notamment) donc à améliorer la réduction de la consommation foncière.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Ajout de l'autorisation des commerces en zone UE1. La zone UE1 est située en cœur de bourg et accueille la cave coopérative de Bernin. Le SCOT définit une ZACOM 1 sur la partie du centre ancien de Bernin, dans laquelle est située la zone UE1 (une seule zone). Voir délimitation de la ZACOM 1 ci-dessous.

4.1 Présentation de votre projet



Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

non

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

x

Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).

Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Des espaces boisés ?

x

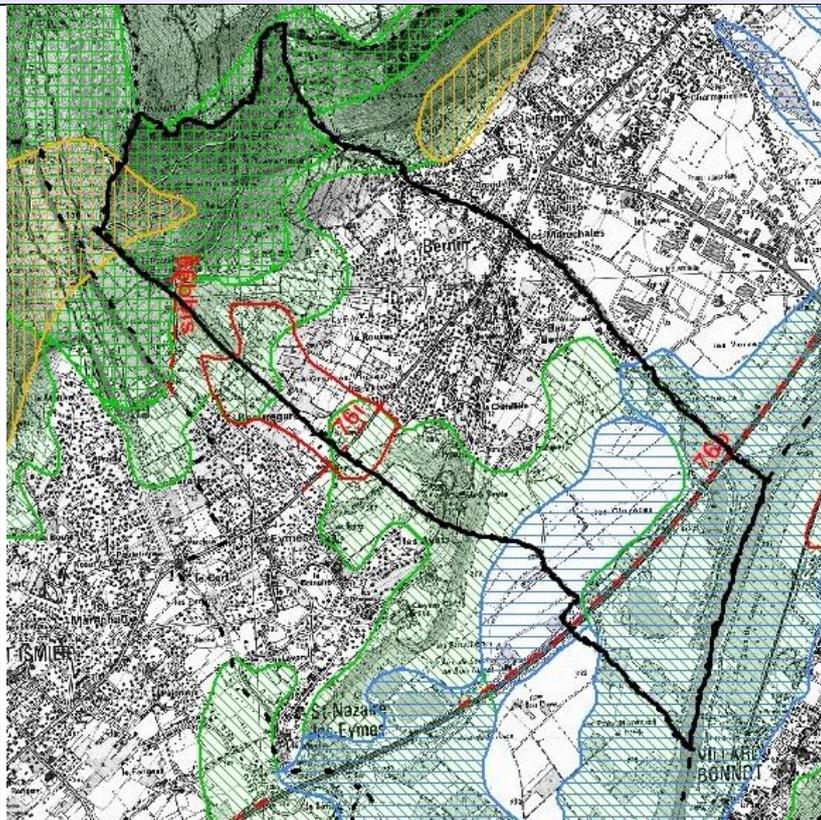
Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		x	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Le territoire de Bernin n'est concerné, directement ou indirectement, par aucun périmètre de site Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		x	<p>La commune fait partie du Parc Naturel régional de la Chartreuse.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?		x	<p>Le territoire de Bernin est concerné par 1 zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		x	<p>Le territoire de Bernin est concerné par les zonages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I • 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		x	<p>La commune n'est pas concernée par ces arrêtés.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		x	<p>Sur Bernin, l'inventaire AVENIR recense une zone humide intitulée « Les Cloyères ». Longeant la rive droite de l'Isère, le périmètre de la zone humide s'étend sur les communes de Bernin Crolles, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, le Versoud et Villard-Bonnot, sur un ensemble d'anciennes gravières et de lambeaux de forêt alluviale au milieu de champs agricoles et coupé par l'autoroute A41.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		x	<p>Le présent projet de modification n'est pas concerné</p>

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>La cartographie du REDI permet de localiser sur le territoire de la commune à la fois un corridor écologique et des continuums écologiques ou axes de déplacements de la faune qui sont des enjeux majeurs dans la préservation du fonctionnement écologique et des circulations de la faune sur le territoire.</p> <p>Dynamique terrestre : Coulée verte « Bernin – Saint-Nazaire-les Eymes » (appelée localement « Cône du Manival »)</p> <p>Le territoire de Bernin est concerné par une dynamique écologique terrestre d'importance régionale, connue sous la dénomination « »Coulée verte Bernin– Saint-Nazaire-les Eymes ».</p> <p>Cet axe de déplacement pour la faune sauvage constitue la dernière coupure verte reliant la Chartreuse à Belledonne, via la plaine du Grésivaudan, à l'amont de l'agglomération grenobloise</p>



D'Ouest en Est, la coulée verte est successivement composée des habitats naturels suivants :

- Sur les pentes du massif de la Chartreuse, une chênaie dense facilitant les déplacements de faune sauvage,
- Sur les coteaux de Bernin, une mosaïque d'éléments de bonne qualité (vignes, prairies, strates arbustives, arbres, ronces...) qui constitue un bon fil conducteur « naturel » vers la RD1090,
- En zone de plaine, le bois de la Veyrie qui, avec sa réserve de chasse, constitue une véritable zone relais et de refuge pour la faune sauvage,
- Au sud de la colline de la Veyrie, une lisière forestière qui s'étend jusqu'aux zones humides de la plaine alluviale de l'Isère.

Il est à noter que la coulée verte est considérée par le Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) comme un axe de déplacement stratégique pour la faune sauvage. Les déplacements de faune sur cet axe sont avérés par la présence de nombreux points de collision avec le trafic routier, à savoir :

- sur la route D30, à la limite communale entre Bernin et Saint-Nazaire-les Eymes,
- sur la RD1090, à la limite communale entre Bernin et Saint-Nazaire-les Eymes : aujourd'hui aménagée avec des détecteurs de faune par le CG 38 pour limiter les accidents,
- sur l'autoroute A41 sur un tronçon allant de l'aire de services de Bois Claret jusqu'à l'échangeur de Brignoud.

Axe de déplacement de la faune sauvage terrestre le long des contreforts Est du massif de la Chartreuse

Suivant le continuum forestier des pourtours Est du massif de la Chartreuse, ce corridor permet à la faune sauvage de longer la

4.4 Continuités écologiques

Atlas cartographique du SRCE- extrait de la planche F05



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

■ Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :
- à préserver
- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

~ - Objectif associé : à préserver
~ - Objectif associé : à remettre en bon état

Lacs naturels

■ - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Palodru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

■ Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

■ Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

■ Perméabilité forte

■ Perméabilité moyenne

■ Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

■ Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

vallée du Grésivaudan. Sur Bernin, cet axe de déplacement permet à la faune sauvage d'accéder, au Nord, au plateau du massif de la Chartreuse et, au Sud-Ouest, au cône du Manival et à la basse vallée du Grésivaudan. En l'absence de zones urbanisées ou de routes à fort trafic, la dynamique écologique de cet axe de déplacement privilégié est préservée.

Dynamique péri-aquatique

Une première dynamique péri-aquatique concerne le ruisseau du Craponoz qui, bien qu'entouré de zones urbanisées, compte une mince frange boisée sur ses rives qui peut potentiellement être empruntée par la faune péri-aquatique (amphibien) et la petite faune sauvage (petits mammifères).

Une seconde dynamique péri-aquatique est fonctionnelle le long du canal de la Chantourne qui traverse d'Est en Ouest le secteur des Cloyères, au Sud de la commune.

Dynamique aquatique

L'inventaire piscicole réalisé sur le cours d'eau de l'Isère en 2007 a mis en évidence l'existence d'une dynamique aquatique entre le lit principal de l'Isère et le canal de Bresson. Il apparaît que la population piscicole du canal de Bresson est alimentée et maintenue grâce au lien direct qui le lie au « réservoir écologique » que constitue la rivière Isère. C'est notamment en période de crue que les poissons présents dans l'Isère trouvent un refuge idéal dans le canal. Il est également à noter que la CCG est actuellement lancée dans la réalisation d'un Contrat de Rivière sur le ruisseau de Craponoz, qui comportera un volet piscicole qui enrichira l'action sur la biodiversité aquatique.

Le Craponoz ne fait pas l'objet de classement en réservoir biologique mais sur le secteur à l'aval du Pont du Plâtre, il est classé comme corridor aquatique depuis 2006 et la forêt de bois tendre qui l'accompagne est classée comme habitat remarquable par Ecosphère.

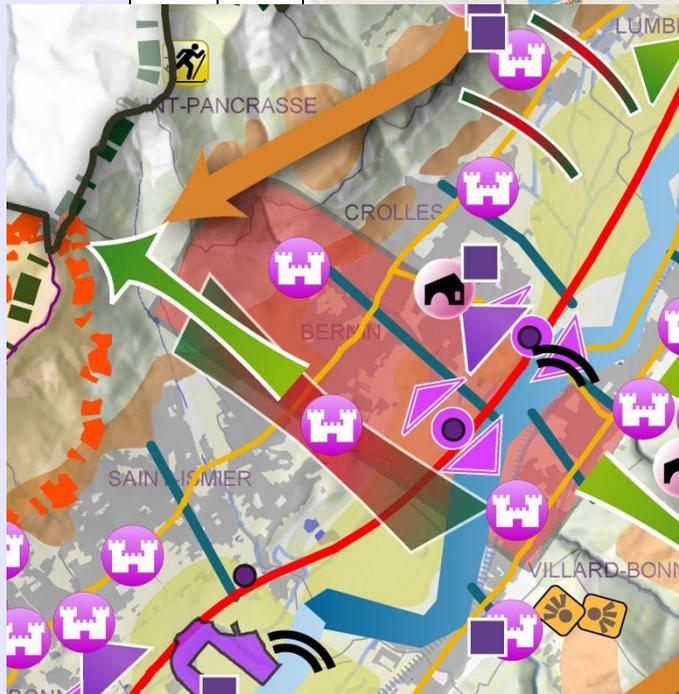
Dynamique aérienne

Le territoire de Bernin est concerné par un couloir migratoire emprunté par l'avifaune. Au sein de la vallée du Grésivaudan, les oiseaux migrateurs trouvent des sites naturels (zones humides, abords de cours d'eau) leur permettant de se nourrir et de se reposer avant de poursuivre leur périple vers le Lac du Bourget ou le Lac Léman.

Document élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil régional, le SRCE a été approuvé le 19 juin 2014 par délibération du Conseil régional et adopté le 16 juillet 2014 par arrêté du Préfet de région. Il constitue un outil d'aménagement dont la finalité est la préservation de la biodiversité et dont l'enjeu est la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec ces enjeux de biodiversité. Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités, dans un rapport de prise en compte.

Le présent projet de modification n'est pas concerné.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p> <div data-bbox="92 884 486 1713" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sites paysagers emblématiques ■ Unités paysagères singulières ■ Sites d'intérêts paysagers locaux Valorisation des espaces urbains — Coupures paysagères prioritaires — Coupures paysagères secondaires — Portes d'accès aux massifs d'enjeux prioritaires, à valoriser ■ Continuités des cours d'eau à valoriser — Traversées des cours d'eau en ville à traiter Perceptions ⬇ Perceptions depuis les coteaux, les massifs, les routes (l'ouverture donne le sens de la vue) ⬆ Perceptions depuis les tables d'orientation ⌒ Perceptions depuis les ponts, passerelles, tunnels — Bandes de dégagement visuel sur le grand paysage le long des axes de transit ↔ Echangeurs ▲ Zone de contact entre la route et une zone d'activité à améliorer ▲ Façade urbaine à valoriser depuis la route ▲ Zone de contact entre la route et un espace naturel à valoriser Éléments repères patrimoniaux ⦿ Forts, châteaux, tours ⦿ Sites patrimoniaux divers ■ ZPPAUP Éléments paysagers touristiques et de loisirs ■ Musées, sites de loisirs, curiosités ★ Cascades ★ Grottes ⦿ Sites de loisirs de l'agglomération grenobloise ⚡ Stations de ski </div>			<p>Limites du PNR du parc de Chartreuse :</p>  <p>Le présent projet de modification n'impacte pas le PNR et ses prescriptions.</p> <p>Ci-contre : carte des orientations paysagères extraite du SCOT : toute la commune est concernée par des éléments paysagers : sites paysagers emblématiques, coupures paysagères prioritaires, porte d'accès aux massifs, etc....</p> <p>Le PLU actuel a déjà pris en compte ces éléments et la modification n'a pas d'effet sur eux.</p> 

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	<p>La commune ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. En revanche, la commune de Bernin est concernée par les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Fontaine Rouge et Fontaine Bonnet de la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes : périmètre rapproché et périmètre éloigné.</p> <p>Ces périmètres n'impactent aucune zone urbanisée ou destinée à être urbanisée dans le PLU. Ils concernent une zone naturelle en limite communale avec St-Nazaire-les-Eymes, sur les coteaux au niveau de la route de St Pancrasse.</p> <p>Le présent projet de modification n'est pas concerné.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p>Le projet de modification ne remet pas en cause les capacités de construction prévues au PLU actuel. Ce dernier a donc établi que les réseaux actuels étaient suffisamment dimensionnés.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X		<p>Le projet de modification ne remet pas en cause les capacités de construction prévues au PLU actuel. Ce dernier a donc établi que les réseaux actuels étaient suffisamment dimensionnés.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	X		<p>Le règlement du PLU prévoit :</p> <p>« Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols. La réutilisation des eaux pluviales doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions.</p> <p>Sauf impossibilité technique avérée (ex : géologie du terrain défavorable prouvée par le pétitionnaire), les eaux pluviales seront gérées sur la parcelle par infiltration.</p> <p>Pour les autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il existe un réseau d'eaux pluviales d'une capacité suffisante pour recueillir les eaux nouvelles, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des seules eaux pluviales dans ce réseau et, le cas échéant, des eaux de vidange de piscine (si régulation du rejet), de pompes à chaleur, de refroidissement... - En cas d'insuffisance ou d'absence de réseaux

4.6 Ressource en eau			
			<p>d'eaux pluviales, l'aménageur ou le constructeur est tenu de réaliser à sa charge les dispositifs de stockage nécessaires (dimensionnés par des études techniques). Les aménagements devront permettre le libre écoulement des eaux pluviales sans aggraver la servitude du fond inférieur (article 640 du Code Civil). Des dispositifs de rétention et de récupération sur place des eaux pluviales (containers de récupération des eaux de toitures, citerne enterrée, bassin végétalisé, puits d'infiltration, noues, fossés, ...) pourront être imposés par les services compétents au niveau de chaque parcelle et/ou de l'ensemble de l'opération. Ils devront être adaptés à la nature du terrain et à l'opération et participeront au traitement paysager du secteur ».</p> <p>Le projet de modification ne remet pas en cause ces règles.</p>

Complétez si nécessaire

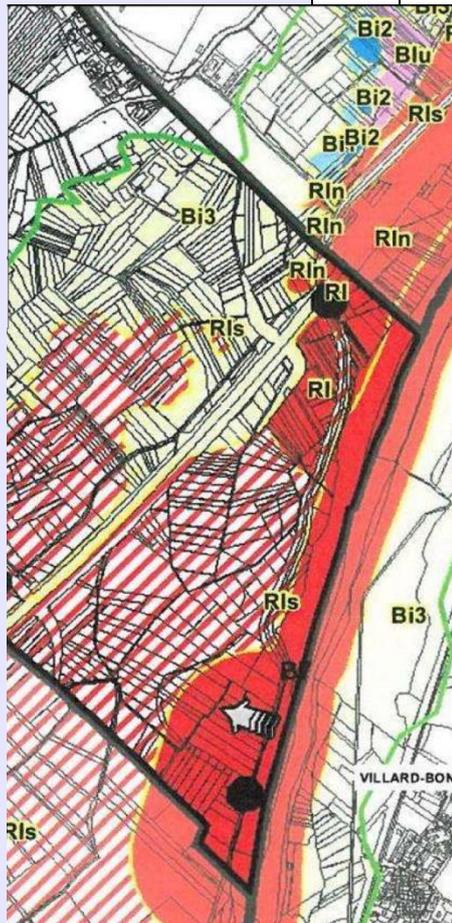
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Tout le territoire est impacté. La présente modification n'ouvre pas de zones à l'urbanisation, n'augmente pas les capacités de construction et ne modifie pas les règles liées aux risques. Elle est donc indirectement concernée sans pour autant aggraver la situation.</p>
			La commune de Bernin est dotée d'un Plan de Prévention

4.8 Risques et nuisances

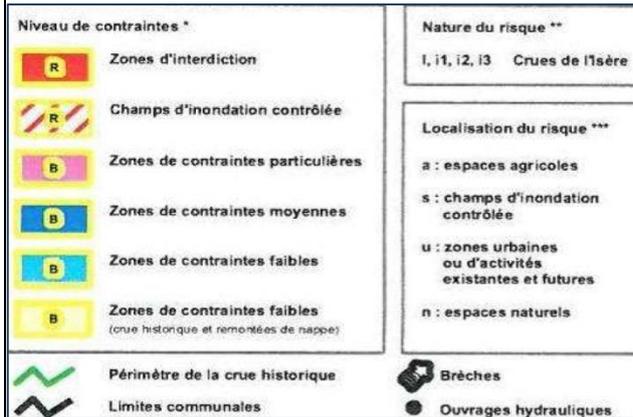
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?

X



des Risques d'Inondation de l'Isère, prenant en compte la vallée du Grésivaudan à l'amont de l'Isère. et approuvé en juillet 2007 par le Préfet de l'Isère.

Aucune habitation n'est concernée par le risque d'inondation. Seules quelques parcelles de la zone d'activités sont classées en zone « Bi3 », qui est une zone « située hors aléa d'inondation de l'étude hydraulique », mais elle correspond à la crue historique de l'Isère (à l'intérieur du périmètre sur documents graphiques) et est concernée par le risque de remontée de nappe ou de refoulement par les réseaux. Les constructions nouvelles sont autorisées, mais avec prescriptions.



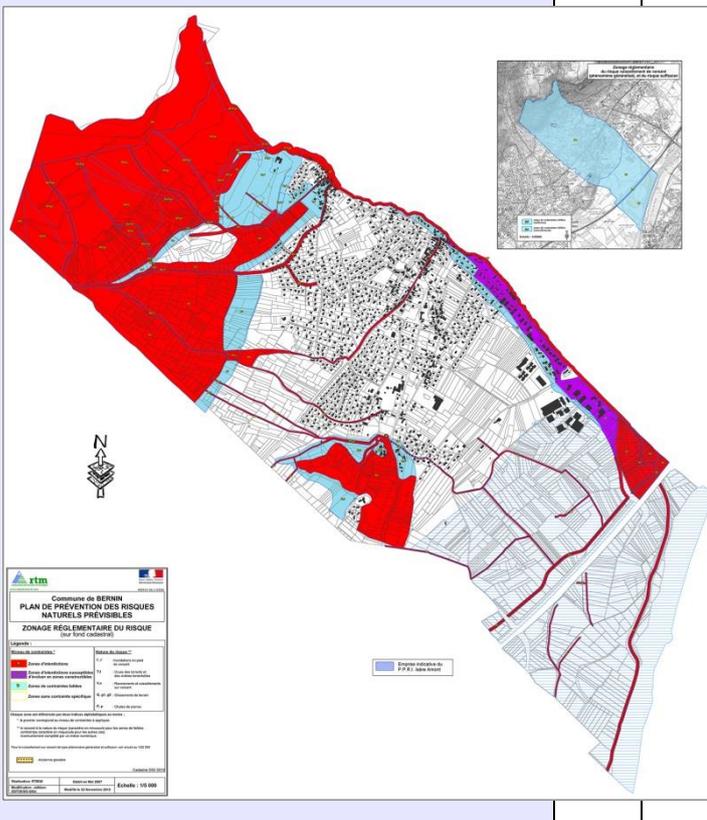
Par ailleurs, la commune de Bernin est dotée d'un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (hors inondation de l'Isère), réalisé par le service RTM et approuvé par le Préfet en décembre 1992 et modifié en 2007.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé pour la commune de Bernin par arrêté préfectoral n°2012341-0036 du 6 décembre 2012 : c'est le document de référence pour le PLU.

La commune est concernée par les risques suivants :

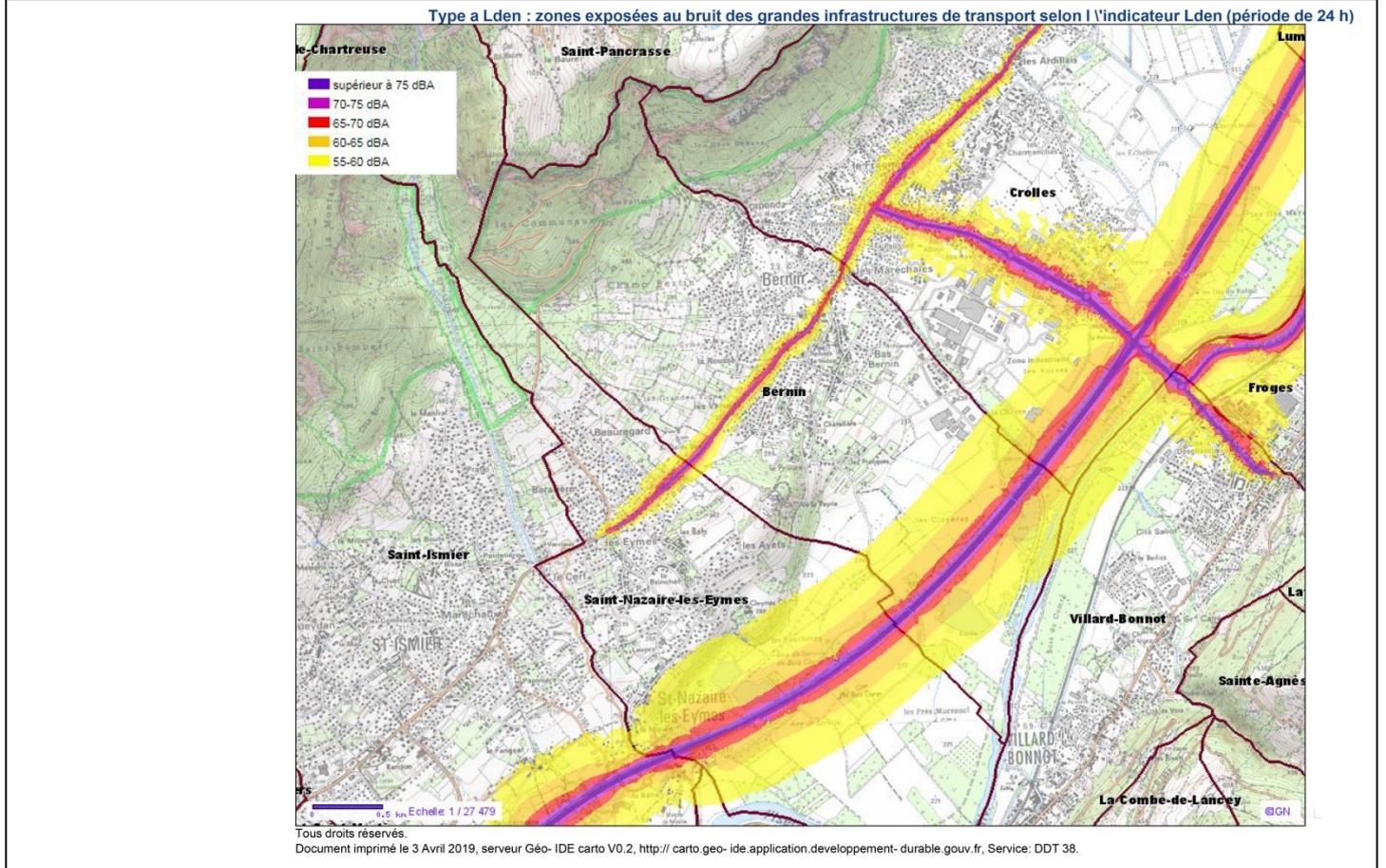
- ✓ Inondations liées aux fossés, canaux et chantournes et inondations en pied de versant
- ✓ Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- ✓ Ruissellement sur versant
- ✓ Glissement de terrain
- ✓ Chute de pierres et de blocs
- ✓ Suffosion
- ✓ Séisme (voir paragraphe précédent)

La quasi-totalité de la commune est soumise à un aléa faible de ruissellement de versant, tandis que le secteur de plaine est soumis à un aléa faible de suffosion (formation d'une dépression ou d'un effondrement à la surface du sol, du fait de l'affaissement d'une zone décomprimée résultant de l'entraînement par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines dans des terrains meubles constitués aussi de sables et graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements).



Nuisances ?		X	Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Le présent projet de modification n'est pas concerné.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le classement sonore de l'Isère a été révisé par l'arrêté n° 2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé le 18 novembre 2011. Il regroupe toutes les voies concernées (routes-tramway-SNCF). Sur Bernin sont classées les deux infrastructures suivantes : la RD1090 et l'A41. Le présent projet de modification n'a pas d'effet particulier sur cette problématique (pas d'ouverture à l'urbanisation ou d'augmentation de droits à construire dans ces zones en particulier).

Complétez si nécessaire



4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p>Les bus et les cars</p> <p>> Quatre arrêts TC sur la commune : 3 sur la RD 1090 (Croix des Varvoux, Village et Pont-de-Bernin) et 1 dans le pôle d'activité : Les Cloyères</p> <p>> Deux parties de la commune sont très bien desservies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les abords de la RD1090 avec les lignes Transisère 6020 (Grenoble <> Meylan <> Crolles) et 6070 (Gières

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			gare <> Campus <> Innovallée <> Montbonnot Pré-de-l'Eau <> Crolles Raffort <> ST <> Bernin Cloyères), cette dernière ligne étant co-financée par le Grésivaudan. • Le pôle d'activité – à partir de l'arrêt Cloyères desservi par les lignes Transisère Express 1 (Voiron <> Grenoble <> Montbonnot-Pré-de-l'Eau <> Crolles), 6060 (Grenoble <> Montbonnot-Pré-de-l'Eau <> Crolles <> Chambéry), 6070 et les lignes du Grésivaudan G61 (Le Touvet <> Crolles <> ZI Crolles Bernin <> Brignoud <> Domène <> Innovallée), G62 (ZI Crolles – Bernin <> Brignoud <> Goncelin) et G65 (navette ZI Crolles-Bernin <> gare de Brignoud). >La seule liaison TC directe entre le pôle d'activité et le village est assuré par la 6070 ... en passant par Crolles. Des initiatives pour le développement de l'intermodalité La commune dispose d'un parking relais aménagé à proximité du parc technologique et de l'arrêt de bus « Cloyères ». Il permet le stationnement de véhicules autorisés, soit ayant retiré une vignette en mairie (contrôles réguliers) et le stationnement vélo. 20 à 25 véhicules stationnent quotidiennement sur le site.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique	<input type="checkbox"/>

	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure (<i>annexe 4</i>)	Annexe 7
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) (<i>Annexe 2</i>)	Annexe 2 : notice explicative Annexe 4 : règlement graphique PLU actuel Annexe 5 : règlement écrit PLU actuel Annexe 6 : nuancier à ajouter au règlement
Pour tous	Cartographie du PADD (<i>annexe 3</i>) Autres (OAP, ...)	Annexe 3

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 10 avril 2019

NOM : ROCCA

PRENOM : Cécile

Lieu : BERNIN

SIGNATURE

Composition des annexes :

Annexe 1 : coordonnées d'une personne ressource

Annexe 2 : notice de présentation, avec extrait AVANT et APRES

Annexe 3 : PADD du document en vigueur

Annexe 4 : règlement graphique du document en vigueur

Annexe 5 : règlement écrit du document en vigueur

Annexe 6 : nuancier à ajouter au règlement écrit du document en vigueur

Annexe 7 : arrêté du Maire qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation